

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		☒	
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Charlene GRANET secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/01

APPROBATION DE LA NOTE DE PRESENTATION BUDGETAIRE 2021.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2021 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 29/03/2021. Il est rappelé que le ROB n'est pas obligatoire dans notre commune car sa population est inférieure à 3500 habitants.

Le document a été joint en annexe du document de synthèse du conseil municipal et est présenté à l'ensemble du conseil pour approbation.

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité.

Approuve la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		☒	
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Charlène GRANET, Secrétaire, M. Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/02

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2019 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 29/03/2021.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal soit adopté.

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2021 du budget principal Commune. Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2020.

Investissement		
Dépenses		1 005 078,51
Recettes		1 500 138,40
Fonctionnement		
Dépenses		3 001 398,04
Recettes		2 947 263,83
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	1 950 136,40	(dont 945 057,89 de RAR)
Recettes	2 190 411,00	(dont 449 398,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	3 001 398,04	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	3 001 398,04	(dont 0,00 de RAR)

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		☒	
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD

Excusés :

Assiste : Madame Charlene CRENET secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-03-07/03

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2021 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune.

La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 29/06/2021.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget action économique.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget "habitat location" est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget "habitat location" soit adopté

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2021 du budget "habitat location". Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2020.

Investissement			
Dépenses			53 710,00
Recettes			53 710,00
Fonctionnement			
Dépenses			113 704,61
Recettes			113 704,61
Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	53 710,00	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	53 710,00	(dont 0,00 de RAR)	
Fonctionnement			
Dépenses	113 704,61	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	113 704,61	(dont 0,00 de RAR)	

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget "habitat location" pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Adopte le budget primitif du budget "habitat location" pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Chantal RENET secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/04

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE SPIC.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que la production d'énergie photovoltaïque était jusqu'à l'année 2019 gérée dans le budget principal depuis sa création en 1991. Cela permettait selon les années de production d'injecter dans le budget principal une ressource supplémentaire d'environ 60 000€ une fois l'ensemble des charges de fonctionnement et remboursement d'emprunt réalisées.

Or en 2019 les services fiscaux nous ont imposés une analyse très différente et fortement pénalisante pour notre commune.

Pour équilibrer ce budget SPIC nous avons été amené à allonger la durée d'amortissement de façon à ne pas devoir combler un déficit.

Ce projet de budget primitif SPIC a donc été élaboré pour l'exercice 2021 à partir des indications et des contraintes recensées nécessaires au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 29/03/2021.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget SPIC.

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du SPIC soit adopté

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif SPIC.

Investissement			
Dépenses			134 492,00
Recettes			134 492,00
Fonctionnement			
Dépenses			135 484,00
Recettes			135 484,00
Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	134 492,00	(Dont 0,00 de RAR)	
Recettes	134 492,00	(Dont 0,00 de RAR)	
Fonctionnement			
Dépenses	135 484,00	(Dont 0,00 de RAR)	
Recettes	135 484,00	(Dont 0,00 de RAR)	

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget "photovoltaïque" pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Adopte le budget primitif du budget "photovoltaïque" pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		☒	
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Charlène GRANET secrétaire PM, M. Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/05

TAUX DE FISCALITE DIRECTE TFB TFNB.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que l'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Il est rappelé que chaque année, la Loi de Finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Le coefficient national forfaitaire de revalorisation des bases foncières est de 1,002 soit 0,2%.

La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux.

Considérant la situation financière actuelle de notre commune,

Considérant que le budget primitif 2021 est élaboré avec une augmentation des taux communaux sur les deux taxes de 1% (taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe foncière sur les propriétés bâties).

Monsieur Philippe Lagrange, Conseiller délégué, rappelle que suite à la disparition de la taxe d'habitation le taux de TFPB s'est vu augmenter de la part du conseil départemental afin de neutraliser une part du manque à gagner de la suppression de la TH.

Il propose de fixer pour l'année 2020 les taux des 2 taxes arrondies comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe sur le foncier Bâti (TFPB)	18,54 %	18,54 %	18,73 %	36,71 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	45,64 %	45,64 %	46,10 %	46,56 %

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les taux de fiscalité directe pour 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,71 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **46,56 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Fixe les taux de fiscalité directe pour 2021 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **36,71 %**

Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : **46,56 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

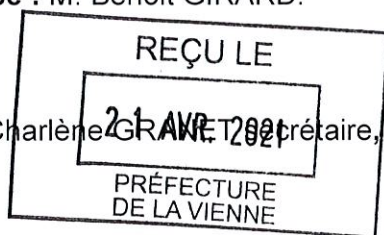
Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Charlene GRAVE, Secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/06

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2021.

Rapporteur Mme GREMILLON

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions aux associations à l'article comptable 6574.

Il est proposé le tableau suivant représentant la répartition des subventions aux associations.

Nom de l'association	Subventions
ACCA	350,00 €
APE Nouaillé	450,00 €
Association de Pêche	250,00 €
Cyclotourisme	750,00 €
ESN	16 500,00 €
Flore et Créations	650,00 €
Judo Club du Miosson	2 500,00 €
La Boule Nobilienne	500,00 €
La Cité de la Danse	1 900,00 €
Les ateliers des rives	120,00 €
Les amis de la tuilerie	200,00 €
Les amis de Nouaillé	500,00 €
Les Godillots de Nouaillé	200,00 €
Les P'tits Moteurs	1 100,00 €
Nouaillé 1356	8 500,00 €
Nouaillé Badminton Club	200,00 €
Nouaillé Basket	1 600,00 €
Nouaillé EMIL	150,00 €
Nouaillé Gym Volontaire	1 000,00 €
Nouaillé Tennis Club	1 400,00 €
Nouaillé-Maupertuis Tennis de Table	2 100,00 €
Rétro-moteurs	300,00 €
Volley	300,00 €
Cinéclub les vallées du Clain	250,00 €
Cant'opérette	1 000,00 €
Les croqueurs de pommes	200,00 €
Total	42 970,00

Après avoir entendu les explications de Mme GREMILLON,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Adopte la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Charlene GRANERES, Secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBERATION N° 2021-13-04/07

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN.

Rapporteur Mr MICHEL BUGNET

Mr Le Maire informe le conseil municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif d'adapter l'organisation des transports et de la mobilité à l'évolution des modes de vie et des déplacements. La LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) selon un schéma-type d'organisation de la compétence « mobilité » autour :

De la Région, AOM Régionale ;

De l'intercommunalité, AOM Locale.

Une coordination entre ces deux échelles sera assurée par la Région à l'échelle du bassin de mobilité et traduite dans un contrat opérationnel de mobilité.

Il indique également qu'à défaut d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région devient automatiquement AOM Locale sur le territoire de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-17, L.5211-18, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villegie-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DCL/BICL-002, en date du 2 mars 2021, constatant les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021/030 en date du 16 mars 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain concernant la prise de compétence mobilité.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a délibéré avant le 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence.

Considérant que la compétence « mobilité » n'est pas sécable mais qu'elle peut s'exercer à la carte c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain, se saisissant de la compétence "mobilité", ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes ou le service de transport scolaire, la Région continuant de les organiser.

Considérant que les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire des Vallées du Clain sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur le sujet (développement du covoiturage, réalisation d'un réseau de chemins cyclables...).

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain en intégrant la compétence "mobilité" au sein du bloc de compétences supplémentaires.

De demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Accepte la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain en intégrant la compétence "mobilité" au sein du bloc de compétences supplémentaires.

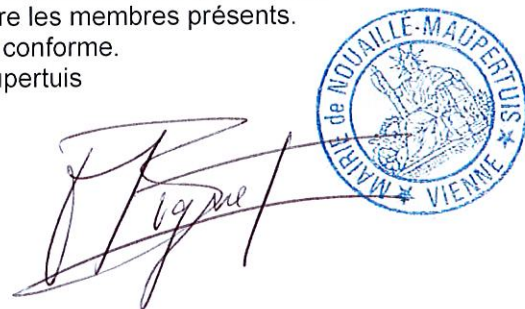
Demande à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		☒	
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Charlene GRANET, Secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/10

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DES JUSTICES.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Patrick PICHON.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision de ce type avait déjà été prise en septembre 2015 pour la vente de parcelles à la SARL le Bois dans la maison et à la SARL Jolly et associés.

Il s'avère que depuis cette date certaines évolutions sont intervenues quant aux surfaces et aux choix des projets.

Cela entraîne donc une nouvelle prise de délibération prenant en compte l'ensemble des évolutions. La délibération du 29 septembre 2015 (N° 2015-09-29/01) ayant déjà été abrogée par la délibération N°2021-02-01/07.

Monsieur le Maire rappelle également que deux événements importants se sont produits depuis l'année 2015 à savoir :

La disparition du PLU de 2013 suite à une décision de la justice administrative,

Le transfert de la zone d'activité des Justices à la communauté de communes des Vallées du Clain de par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des Domaines du 11/06/2015 N°2015-180V325, indiquant très clairement que l'estimation n'a de validité que dans le contexte du projet de construction artisanale.

Vu la délibération du conseil communautaire 2016/155 du 20 décembre 2016 approuvant le transfert de la ZA des Justices.

Considérant qu'un artisan déjà implanté sur la zone artisanale des justices la "SARL le Bois dans la maison" souhaite développer un bâtiment afin de faire face à une demande de plus en plus importante dans le cadre de son activité.

Le projet présenté consiste en la vente en 1 lot à usage artisanal de la parcelle AM 27 pour une superficie de 1 051 m². Un prix évalué à 16 € par m² est proposé dans ce cadre d'utilisation.

Cependant suite au transfert des Zones d'activités à la communauté de communes des Vallées du Clain, la commune de Nouaillé Maupertuis n'a plus compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 à vendre ce bien en direct.

Elle doit donc dans un premier temps vendre ce bien à la communauté de communes des Vallées du Clain qui à son tour le vendra à l'artisan.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer le prix au m² à 16 € dans le cadre spécifique d'une construction artisanale.

D'autoriser la vente du lot à usage artisanal : AM 27 pour une superficie de 1 051 m² à la communauté de communes des Vallées du Clain pour une somme de 16 816,00 € (sans taxe).

D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes notamment notariés afférents à cette vente selon les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Fixe le prix au m² à 16 € dans le cadre spécifique d'une construction artisanale.

Autorise la vente du lot à usage artisanal : AM 27 pour une superficie de 1 051 m² à la communauté de communes des Vallées du Clain pour une somme de 16 816,00 € (sans taxe).

Autorise le Maire à signer tous les documents et actes notamment notariés afférents à cette vente selon les conditions énumérées ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc		☒	Maryline DUMINY
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline	☒		
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe		☒	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie		☒	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Madame Charène GRANET secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/08

VENTE DE BOIS PARCELLES N° 3 ET 6 FORET COMMUNALE DITE DE LA GARENNE.

Rapporteur Monsieur Patrice GUILLOT

Vu l'article L 214-5 du code forestier.

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale.

Vu l'article D214-21-1 du Code Forestier.

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la forêt communale dite de "La Garenne" de Nouaillé-Maupertuis (2011-2030),

Sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts (ONF) concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Il propose l'inscription à l'état d'assiette en 2021 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface en (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Nouaillé-Maupertuis	3	2,00	Jardinage	Délivrance sur pied
Nouaillé-Maupertuis	6	3,36	Jardinage	Délivrance sur pied

Il indique que la délivrance se fera pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

Il Précise entre outre que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier, que le délai d'exploitation est fixé au : **15/12/2023** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Il propose par ailleurs de fixer le prix de vente au stère de bois proposé aux cessionnaires pour l'exercice 2020 comme suit :

Bois de chauffage :

Chêne : 14 €

Autres feuillus : 11 €

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'inscription à l'état de l'assiette en 2021 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

De choisir leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour

ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

D'autoriser que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

D'accepter que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/12/2023** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

De fixer les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Approuve l'inscription à l'état de l'assiette en 2021 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus.

Choisit leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

Autorise que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

Accepte que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/12/2023** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Fixe les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

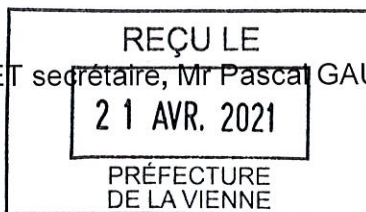
Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Charlène GRANET secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/09

RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT "LE BOIS DE CERVOLET".

Rapporteur Mme Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle qu'il est désormais possible de considérer la demande de rétrocession de voiries et d'espaces communs concernant le lotissement du "Le Bois de Cervolet".

Elle rappelle que cette demande, conformément aux engagements pris, a fait l'objet : d'un état des lieux le 18 mars 2021 associant les représentants de NEXCITY et de la commune..

Il ressort de cet état des lieux que les 2 parties sont d'accord pour une rétrocession en l'état.

Néanmoins, les éventuelles remarques seront consignées et annexées au procès-verbal de réception, et resteront à la charge de NEXCITY.

Madame RENOUARD précise que les conditions pour la rétrocession des voiries et des espaces communs de ce lotissement sont remplies, et propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

Elle indique qu'un acte notarié établira les rétrocessions NEXCITY-commune et que les frais notariés seront pris en charge par la société NEXCITY. Les parcelles concernées sont :

Les emprises des tranches 2 et 3 (voir plan ci-joint) :

AN n° 62 : 63 m² (chemin piéton)

AN n° 87 : 1080 m² (rue Bernarregio et accotement rue du Stade)

AN n° 90 : 117 m² (chemin piéton)

AN n° 120 : 1975 m² (rue Bernarregio, accotement rue du Stade et espace vert)

AN n° 121 : 26 m² (transformateur électrique)

AN n° 122 : 25 m² (poste de refoulement des eaux usées)

Pour une superficie totale de 3286 m².

Les linéaires de voirie concernés sont de 95 ml pour la rue Bernarregio en tranche 2 et de 60 ml pour cette même rue en tranche 3, soit un total de 155 ml pour cette rue, ainsi 5 ml pour l'impasse Bernarregio. Cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUD

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement du "Le Bois de Cervolet" telle que décrite ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents relatifs à cette rétrocession ;

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Accepte la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement du "Le Bois de Cervolet" telle que décrite ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents relatifs à cette rétrocession.

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

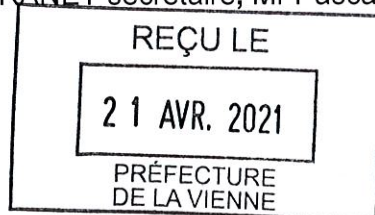
Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Charlène GRANET secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/11

LEVÉE DE LA SUSPENSION DE LOYERS POUR "L'AUBERGE DE L'ABBAYE".

Rapporteur M Patrick PICHON

Monsieur Patrick Pichon rappelle que l'auberge de l'Abbaye est la propriété de la commune de Nouaillé Maupertuis.

Durant la deuxième période de confinement lié au COVID19 cet établissement est resté fermé avec peu d'activité. Il n'a pu réouvrir comme prévu initialement au mois de janvier 2021.

Force est de constater que la perte d'exploitation sur cette période est très importante et que les contraintes depuis la réouverture ne lui permettent pas d'optimiser son chiffre d'affaires.

Néanmoins après rencontre du gérant de cet établissement il apparaît clairement que les aides de l'état permettent de faire face aux charges d'exploitation et notamment des loyers.

Suite à ce constat et en parfait accord avec le gérant il a été décidé de reprendre l'émission des loyers.

Pour l'auberge de l'Abbaye il a été décidé d'émettre à partir du mois d'avril un loyer normal majoré d'un demi loyer jusqu'à concurrence du règlement des 4 mois de retard : soit 8 loyers majorés d'un demi loyer.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De reprendre l'émission des loyers à partir du mois d'avril suivant le procédé décrit ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide de reprendre l'émission des loyers à partir du mois d'avril suivant le procédé décrit ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel		■	
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Madame Charlène GRANET, secrétaire, Mr Pascal GAUVIN, DGS.



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-13-04/12

MONTANT DES ACQUISITIONS DE LIVRES INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2021.

Rapporteur Mr MICHEL BUGNET

Mr Le Maire informe le conseil municipal que pour bénéficier d'une subvention de la part du Centre National du Livre CNL il nous est demandé une délibération confirmant le montant inscrit au budget pour l'achat de livre de notre bibliothèque. La programmation de cette année est de 5415,00 €. Bien que cette somme ait été déjà voté avec le budget 2021 Mr le Maire propose de soumettre au vote cette somme attribuée à la bibliothèque de Nouaillé Maupertuis et de l'autoriser à solliciter cette demande subvention.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant de la programmation budgétaire pour l'achat de livre en 2021 soit 5415,00 €.

Autoriser Mr le Maire à solliciter cette demande subvention auprès du CNL.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Valide le montant de la programmation budgétaire pour l'achat de livre en 2021 soit 5415,00 €.

Autorise Mr le Maire à solliciter cette demande subvention auprès du CNL.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/04/2021

Le Maire,
Michel BUGNET

